

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

- M. Fouad Lahssaini (Ecolo-Groen) à la ministre de la Justice sur « l'instauration d'un organe de contrôle des lieux de détention OPCAT » (n° 0111)
(développées en réunion publique de la commission de la Justice du 19 novembre 2013)

Deux motions ont été déposées (MOT 53 111/001)

- une motion de recommandation par Fouad Lahssaini (Ecolo-Groen)
- une motion pure et simple par Luk Van Biesen (Open Vld)

La motion pure et simple est adoptée par 92 voix contre 46